

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de
FORCALQUIER



ARRETE MUNICIPAL N°5/2023

Commune d'AUBIGNOSC
04200

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
ROUTE DEPARTEMENTAL 503 – ALLEE DES TILLEULS

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

Fax : 04 92 62 50 48

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière
--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 1^{er} février 2023 de l'entreprise MACAGNO, domiciliée route de la Bastidonne BP 137 84120 PERTUIS,
--- Considérant que la circulation doit être réglementée sur la route départementale 503 le temps des travaux pour l'entretien des arbres au niveau du PR2 +322 » ;

ARRETE :

Art. 1er. – **du 6 février 2023 au 31 mars 2023**, la circulation sur la voie départementale n°503 « allée des Tilleuls » sera réglementée au droit du chantier en raison des travaux d'entretien des arbres effectué par l'entreprise MACAGNO afin de pallier les risque d'accidents. **La vitesse sera de 30 km/heure à cet endroit sur 200 mètres.** La circulation se fera en alternat manuel. Des feux tricolores seront mis en place si nécessaire.

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – La commune prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier

Fait à AUBIGNOSC, le 3 février 2023
Le maire,

R. AVINENS

